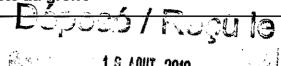




Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé 411 Moniteu belge





1 S ACUT 2019

au greife du tribung de l'entreprise francophone de Brilly

N° d'entreprise : 0719 605 089

Nom

(en entier): NEW AIR

(en abrégé):

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Louise 235 - 1050 Bruxelles

Objet de l'acte : Dépôt d'un projet d'opération assimilée à la scission par absorption

Extrait du projet d'opération assimilée à la scission par absorption au sens des articles 12:8 juncto 12:4 du code des sociétés et associations de la société Nadrictas SRL au bénéfice de la société New Air SRL et Align Pictures BE SRL, établi le 15 août 2019:

Le 29 juillet 2019, par décision de leur assemblée générale respective tenue devant le Notaire Dimitré Cleenwerck de Crayencour, (i) Nadricats SPRi. (RPM Bruxelles (francophone) 0477.571.481) (la "Société à scinder"), (ii) New Air SPRL (RPM Bruxelles (francophone) 0719.605.089) (la "Société Bénéficiaire New Air" ou "New Air") et (iii) Align Pictures BE SPRL (RPM Bruxelles (francophone) 0837.532.345) (la "Société Bénéficiaire Align Pictures BE" ou "Align Pictures BE") ont décidé de se soumettre anticipativement aux dispositions du nouveau code des sociétés et association ("CSA"), d'adopter la forme légale qui se rapproche le plus de leur forme actuelle, c'est-à-dire la société à responsabilité limité, et de mettre leurs statuts en conformité avec les dispositions du CSA.

Le procès-verbal de chacune de ces assemblées générales a été publié par extrait aux Annexes du Moniteur, belge du 12 août 2019 de sorte que ces sociétés sont régies par les dispositions applicables aux sociétés à responsabilité limitée du CSA à compter de cette même date.

Conformément aux articles 12:8 juncto 12:59 CSA, les administrateurs (i) de la Société à scinder, (ii) de la Société Bénéficiaire New Air et (iii) de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE ont établi le présent projet d'opération assimilée à la scission par laquelle la Société à scinder transfère une partie de son patrimoine activement et passivement (i) d'une part à la Société Bénéficiaire New Air et (ii) d'autre part à la Société Bénéficiaire Align Pictures BÉ, moyennant l'attribution aux actionnaires de la Société à scinder d'actions des Sociétés Bénéficiaires ("l'Opération" ou "Scission").

L'Opération est une opération assimilée à la scission (scission dite "partielle") dès lors que la Société à scinder, ne cessera pas d'exister à l'issue de l'Opération et conserve une partie de son patrimoine en vue d'en poursuivre l'exploitation en continuité.

1. CONSIDÉRATIONS PRÉALABLES

Les sociétés visées ci-dessous constituent ensemble le groupe "Nadricats" (le "Groupe"), lequel est réparti en quatre piliers comme suit :

- (i) Pilier Umedia constitué de Umedia SA, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235 et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (francophone) sous le numéro 0824.102.793 ("Umedia") et de ses filiales.
- (ii) Pilier uFund constitué de uFund SA, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235 et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (francophone) sous le numéro 0864.795.481 ("uFund") et de ses filiales.
- (iii) Pilier Align constitué de Align Pictures BE, Align Pictures US (anciennement dénommée Umedia US Inc.), société de droit californien, dont le siège social est établi à 1690 N Crescent Heights Blvd, Los Angeles, CA 90069-1640 (Etats-Unis) et inscrite auprès de City of Los Angeles, Office of Finance, sous le numéro 0002947500-0001-4 ("Align Pictures US") et Align Pictures UK (anciennement dénommée Umedia Production UK), société de droit anglais, dont le siège social à établi à c/o Smith Pearman, Hurst House, High Street, Ripley, Surrey GU23 6AY (Royaume-Uni) et inscrite auprès de la Companies House sous le numéro 07222454 ("Align" Pictures UK") et de leurs filiales.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

(iv) Pilier Take One Fund – constitué de Align Media SPRL, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235 et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (francophone) sous le numéro 0674.510.779 ("Align Media") et de ses filiales.

La Société à scinder exerce actuellement trois activités :

- (i) Le rôle de holding des piliers Umedia et uFund étant actifs respectivement dans la levée de fonds Tax Shelter, la post-production et la réalisation d'effets visuels en Belgique et en France, et dans la coproduction et la production exécutive d'œuvres audiovisuelles et scéniques, grâce au mécanisme du Tax Shelter (c'est-à-dire la détention des participations dans le capital social de Umedia et de uFund) ("l'Activité visual effects et tax shelter") :
- (ii) L'investissement dans les piliers Align et Take One Fund et le financement de ceux-ci, lesquels sont actifs respectivement dans la production déléguée d'œuvres audiovisuelles anglo-saxonnes et le financement sous forme de prêts des œuvres audiovisuelles produites par le pilier Align ("l'Activité de production déléguée et financement d'œuvres audiovisuelles anglo-saxonnes");
- (iii) Une activité de consultance et de gestion, y compris la fourniture de conseils, assistance et l'exécution des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, l'exercice de mandat d'administrateur, de membre du comité de direction, de gérant, de délégué à la gestion journalière et de liquidateur et plus généralement la gestion en général et l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes ("l'Activité de consultance"). Cette activité comprend à cet égard les mandats exercés dans les diverses sociétés du Groupe faisant partie des piliers Umedia et uFund.

La volonté du Groupe est de réorganiser et d'optimaliser les activités ainsi que d'organiser l'entrée de potentiels nouveaux investisseurs au sein de celui-ci. Dans le cadre de cette réorganisation, il est envisagé que la Société à scinder :

- (i) transfère l'Activité de production déléguée et financement d'œuvres audiovisuelles anglo-saxonne à Align Pictures BE :
 - (ii) transfère l'Activité visual effects et tax shelter à New Air ; et
 - (iii) conserve l'Activité de consultance,

Les administrateurs de la Société à scinder et des Sociétés Bénéficiaires New Air et Align Pictures BE ont établi le présent projet d'opération assimilée à la scission par absorption en vue de le soumettre à leur assemblée générale respective appelée à se prononcer sur l'Opération.

De la sorte, l'Opération aura les effets prescrits aux articles 12:8 juncto 12:13 CSA. Ainsi, la Société à scinder transfèrera de plein droit à la Société Bénéficiaire New Air ainsi qu'à la Société Bénéficiaire Align Pictures BE, sans dissolution de la Société à scinder, la totalité des éléments de son patrimoine, activement et passivement, en lien avec respectivement d'une part, l'Activité visual effects et tax shelter, et d'autre part l'Activité de production déléguée et financement d'œuvres audiovisuelles anglo-saxonnes, moyennant l'attribution aux actionnaires de la Société à scinder d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire New Air et d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE.

Suite à l'Opération, la Société à scinder poursuivra l'exploitation de l'Activité de consultance, en continuité et sans interruption tandis que :

- (i)la Société Bénéficiaire Align Pictures BE poursuivra l'exploitation de l'Activité de production déléguée et financement d'œuvres audiovisuelles anglo-saxonnes, en continuité et sans interruption;
- (ii)La Société Bénéficiaire New Air poursuivra l'exploitation de l'Activité visual effects et tax shelter, en continuité et sans interruption.
- 2. FORME LÉGALE, DÉNOMINATION, OBJET ET SIÈGE SOCIAL DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION (ART. 12:59, 1° CSA)
 - 2.1 Société à scinder

La société Nadricats appelée à être partiellement scindée est une société à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235 et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (francophone) sous le numéro 0477.571.481.

Nadricats a émis 1.000 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, l'objet social de la Société à scinder est libellé comme suit :

« La société a pour objet, toute activité qui couvre le secteur de la consultance, en Belgique ou à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte d'autrui, par et avec autrui, toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et exclusivement à titre patrimonial, toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis.

D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions, ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra réaliser son objet social, soit en prenant des intérêts dans des entreprises, des sociétés en tout ou en partie, similaires ou connexes en Belgique ou à l'étranger.

Elle pourra également accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toutes sociétés ou associations et se porter caution ou garant pour autrui.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.»

La Société à scinder a nommé un commissaire.

L'exercice social de la Société à scinder commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

2.2 Société Bénéficiaire New Air

La société New Air, qui a la forme d'une société à responsabilité limitée et dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235 et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (francophone) sous le numéro 0719.605.089.

New Air a émis 100 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, l'objet social de la Société Bénéficiaire New Air est libellé comme suit: « La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, pour son compte propre, sauf disposition contraire, ce qui est prévu ci-après :

- 1) Toute contribution à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier de dispenser des avis techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils d'investissements au sens de la loi du 02 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, fournir des conseils, son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production, des techniques d'organisation et de distributions commerciales, et plus généralement de la gestion en général et de l'exercice de toutes activités de services et de management au sens le plus large de ces termes à toutes personnes physiques ou morales quelconques; exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres.
- 2) Toutes opérations immobilières et foncières quelconques, y compris celles se rapportant à tous droits réels immobilier comme, entre autres, l'emphytéose, la superficie ou encore le leasing immobilier, le tout dans son acceptation la plus large et notamment : l'acquisition, l'aliénation, l'acte de grever, l'échange, la rénovation, la transformation, l'aménagement, l'entretien, le lotissement, la prospection, l'exploitation, la préparation pour construire, la location (donner ou prendre à bail), la sous-location, la mise à disposition, la gestion et la gérance, dans le sens le plus large, en nom propre, d'immeubles et de droits réels immobiliers, sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles concernant l'aménagement et l'équipement d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, l'exploitation de commerces et/ou immeubles et droits réels immobiliers, ainsi que tous les actes ayant un rapport direct ou indirect avec cet objet social ou qui seraient de nature à favoriser directement ou indirectement le rendement de biens meubles et immeubles. La société peut mettre gratuitement des biens immobiliers à disposition de ses gérants et leur famille en tant que rémunération des prestations fournies à la société.

Aux fins de réaliser son objet, la société peut émettre des emprunts obligataires, des certificats fonciers et tout autre emprunt analogue.

Elle peut également constituer, développer, promouvoir et gérer un patrimoine immobilier.

Elle peut hypothéquer ses immeubles et mettre en gage tous ses autres biens y compris son fonds de commerce.

Elle peut également - en fonction de ses intérêts propres - se porter caution ou accorder son aval pour tous prêts ou engagements quelconques tant pour elle-même que pour tous tiers-particuliers, y compris les gérants, les associés, le personnel et les préposés de la société.

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut constituer, développer et gérer un patrimoine mobilier et faire toutes opérations mobilières quelconques y compris celles se rapportant à tous droits mobiliers comme l'acquisition par voie d'inscription ou de cession et la gestion d'actions, de parts sociales, d'obligations convertibles ou non, de prêts de consommation, de prêts ordinaires, de bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de quelque forme que ce soit, tant de personnes morales que d'entreprises, belges ou étrangères, existantes ou encore à constituer.

La société pourra exercer tout mandat généralement quelconque ainsi que toute fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère en ce compris la fonction d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de gérant et de liquidateur. Ce mandat pourra être rémunéré ou gratuit.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts à des sociétés liées ou des tiers ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à

l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

Au cas où l'accomplissement de certains actes serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'accomplissement de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

L'exercice social de la Société Bénéficiaire New Air commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

L'objet social de la Société Bénéficiaire New Air est suffisamment large pour accueillir les activités transférées de la Société à scinder.

2.3 La Société Bénéficiaire Align Pictures BE

La société Align Pictures BE qui a la forme d'une société à responsabilité limitée et dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 235 et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (francophone) sous le numéro 0837.532.345.

Align Pictures BE a émis 100 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, l'objet social de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité en rapport avec la production cinématographique au sens large et notamment l'acquisition, la conception, la production, la coproduction, le financement, le développement, l'exploitation, la distribution, la promotion et la cession, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, de toutes œuvres audiovisuelles de tout genre, en ce compris notamment, des longs, moyens ou courts métrages de fiction, documentaires ou d'animation, des téléfilms, des collections télévisuelles ou des programmes documentaires, et de tous projets, droits ou enregistrements, existants ou n'existants pas encore, et/ou d'un ou plusieurs éléments de ceux-ci, à n'importe quel stade, de toute nature, entre autre de nature artistique, créative et récréative, et sur tout support d'image, texte ou son, y compris textile, mode et design, existant ou encore à développer.

La société peut percevoir des droits d'auteur, en donner quittance et faire fonction d'auteur.

La société a également pour objet le commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros ou au détail, la représentation et le courtage, ainsi que la fabrication, la transformation, la location et le transport de toutes marchandises et de tous produits, et notamment de tous produits en rapport avec les secteurs du cinéma et des multimédias au sens large.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources où à faciliter l'écoulement des services et produits. »

L'exercice social de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

La Société Bénéficiaire Align Pictures BE a nommé un commissaire.

L'objet social de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE est suffisamment large pour accueillir les activités transférées de la Société à scinder.

3. INFORMATION DES ACTIONNAIRES – PROPOSITION DE RENONCIATION À L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS SPÉCIAUX

3.1 Renonciation au rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration

Conformément au prescrit de l'article 12:65 CSA, il sera proposé aux actionnaires des sociétés parties à l'Opération de renoncer, à l'unanimité, au rapport à établir par l'organe d'administration conformément à l'article 12:61 CSA, et par conséquent à la mise à disposition de celui-ci.

3.2 Renonciation au rapport du réviseur d'entreprises

Conformément au prescrit de l'article 12:62 §1er in fine CSA, il sera proposé aux actionnaires des sociétés parties à l'Opération de renoncer, à l'unanimité, au rapport à établir par le commissaire ou un réviseur d'entreprises sur le présent projet de Scission, et par conséquent à la mise à disposition de celui-ci.

3.3 Renonciation à l'établissement d'un état comptable intermédiaire

Le projet de Scission étant postérieur de six mois à la fin de l'exercice auquel se rapportent les derniers comptes annuels de la Société à scinder et des Sociétés Bénéficiaires, un état comptable intermédiaire arrêté dans les trois mois précédant la date du projet de Scission doit être établi.

Toutefois, conformément au prescrit de l'article 12:64 §2 in fine CSA, il sera proposé aux actionnaires des sociétés parties à l'Opération de renoncer, à l'unanimité, à l'établissement d'une situation active et passive intermédiaire, et par conséquent à la mise à disposition de celle-ci.

3.4 Rapport sur l'apport en nature

La renonciation à l'élaboration des rapports repris ci-dessus implique que le commissaire d'Align Pictures BE et un réviseur d'entreprises désigné par New Air sont tenus d'établir un rapport conformément à l'article 5:121

juncto 5:133 CSA qui d'une part, justifie le prix d'émission des nouvelles actions et décrit les conséquences sur les droits patrimoniaux et sociaux des actionnaires d'Align Pictures BE et de New Air et d'autre part, décrit l'apport en nature et les modes d'évaluation adoptés.

4. RAPPORT D'ÉCHANGE ET SOULTE (ART. 12:59, 2° CSA)

Les rapports d'échange proposés sont les suivants :

- -1 action de la Société à scinder pour 66,72 nouvelles actions émises par New Air ;
- -1 action de la Société à scinder pour 18.275,46 nouvelles actions émises par Align Pictures BE.

Les 66.720 nouvelles actions de la Société Bénéficiaire New Air et les 18.275.460 nouvelles actions de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE, toutes de même nature et jouissant des mêmes droits que les actions existantes des Sociétés Bénéficiaires seront réparties entre les deux actionnaires de la Société à scinder, au prorata de leur participation dans ladite société au jour de la décision de scission. Aucune soulte en espèce ne sera versée.

5. MODALITÉS DE REMISE DES NOUVELLES ACTIONS (ART. 12:59, 3° CSA)

La remise des actions des Sociétés Bénéficiaires aux actionnaires de la Société à scinder sera faite par et sous la responsabilité de l'organe d'administration de chacune des Sociétés Bénéficiaires.

L'organe d'administration de chacune des Sociétés Bénéficiaires, ou un mandataire désigné à cet effet, mettra à jour le registre des actions de la Société Bénéficiaire concernée et y consignera les données suivantes :

- -l'identité des actionnaires (noms et domicile) ;
- -le nombre d'actions revenant à ces derniers du fait de la réalisation de l'Opération ;
- -la date de la réalisation de l'Opération et la date de sa prise d'effet ;
- -les restrictions relatives à la cessibilité des actions ; et
- -les droits de vote et les droits aux bénéfices attachés à chaque action ainsi que leur part dans le solde de la liquidation.

6. DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES NOUVEAUX TITRES DONNENT DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES (ART. 12:59, 4° CSA)

Les actions de la Société Bénéficiaire New Air ainsi que celles de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE auront chacune les mêmes droits et seront de même nature. Elles donneront notamment le droit de participer aux bénéfices de respectivement la Société Bénéficiaire New Air et de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE, immédiatement, dès leur émission.

- 7. DATE DE PRISE D'EFFET JURIDIQUE DE L'OPÉRATION ET DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A SCINDER SONT CONSIDERES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DES SOCIETES BENEFICIAIRES (ART. 12:59, 5° CSA)
 - 7.1 Date de prise d'effet juridique

Il est proposé que l'Opération prenne effet au moment de la décision des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'Opération.

Les assemblées générales appelées à se prononcer sur l'Opération, qui ne pourront être tenues qu'après un délai de six semaines à compter de la date de dépôt du présent projet de Scission au greffe du tribunal compétent, ont la possibilité de modifier la date de prise d'effet de l'Opération.

7.2 Date de prise d'effet d'un point de vue comptable

Tous les actes et opérations posés concernant les actifs et passifs transférés seront considérés, du point de vue comptable (et donc fiscal) et en raison de l'Opération, comme accomplis pour le compte de la Société Bénéficiaire New Air et de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE à partir du 1er janvier 2019 à 00h00. La date de prise d'effet comptable et fiscal de l'Opération est donc soumise à une rétroactivité comptable.

Les assemblées générales appelées à se prononcer sur l'Opération, qui ne pourront être tenues qu'après un délai de six semaines à compter de la date de dépôt du présent projet de Scission au greffe du tribunal compétent, ont la possibilité de renoncer à l'application de la rétroactivité comptable (et donc fiscale) ou d'en modifier la date de prise d'effet.

8. DROITS ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE NEW AIR ET/OU ALIGN PICTURES BE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUX TIUTLAIRES DE TITRES AUTRES QUE DES PARTS OU LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD (ART. 12:59, 6° CSA)

Il n'existe pas d'actionnaires de la Société à scinder ayant des droits spéciaux ni de titulaire(s) de titres autres que des actions. Par conséquent, il n'existe aucun droit attribué par les Sociétés Bénéficiaires ni mesure proposée à leur égard, autre que les droits liés aux actions nouvelles.

9. EMOLUMENTS ATTRIBUÉS AUX COMMISSAIRES, AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES OU AUX EXPERTS COMPTABLES EXTERNES CHARGÉS DE LA RÉDACTION DU RAPPORT PRÉVU À L'ARTICLE 12:62 CSA (12:59, 7° CSA)

Dès lors qu'aucun rapport ne sera rédigé en application de l'article 12:62 CSA, aucun émolument ne sera attribué au commissaire ni à un réviseur d'entreprises ni un expert-comptable externe en raison de la rédaction de ce rapport.

10. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'OPÉRATION (ART. 12:59, 8° CSA)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration de la Société à scinder, de la Société Bénéficiaire New Air ou de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE.

11. DESCRIPTION ET RÉPARTITION PRÉCISES DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF À TRANSFÉRER EN VERTU DE L'OPÉRATION (ART. 12:59, 9° CSA)

Les actifs et passifs de la Société à scinder seront transmis aux Sociétés Bénéficiaires dans le cadre de l'Opération sur la base d'une situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2018.

11.1 Scission par absorption au profit de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE

L'Activité de production déléguée et financement d'œuvres audiovisuelles anglo-saxonnes qui est transférée à la Société Bénéficiaire Align Pictures BE comprend tous les actifs et passifs qui y sont liés, rien n'excepté ni réservé, dont notamment – sur base de la situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2018 :

- (i) Participations. Les participations détenues dans les sociétés suivantes, ainsi que tout droit lié aux participations et les filiales détenues par ces sociétés :
 - _Align Pictures BE (toutes les actions représentatives du capital social sauf une action)
 - _Align Pictures UK (100% des actions représentatives du capital social)
 - _Align Pictures US (100% des actions représentatives du capital social)
 - .Align Media (100% des parts représentatives du capital social)

Postérieurement à la date de prise d'effet comptable de l'Opération, les participations mentionnées ci-dessus ont été cédées. Par conséquent, le prix de cession se substitue aux actions émises par Align Pictures BE, Align Pictures UK, Align Pictures US et Align Media, qui étaient antérieurement détenues par la Société à scinder.

- (ii) Les investissements, Les investissements dans les sociétés constituant les piliers Align et Take One Fund.
- (iii) Créances. Les comptes courants ouverts au nom des dirigeants (personnes physiques) à l'exclusion des comptes courants ouverts au nom de sociétés de management.
 - 11.2 Scission par absorption au profit de la Société Bénéficiaire New Air

L'Activité visual effects et tax shelter qui est transférée à la Société Bénéficiaire New Air comprend les participations détenues dans les diverses sociétés du Groupe composant les piliers Umedia et uFund, ainsi que tous les actifs et passifs qui y sont liés, rien n'excepté ni réservé, dont notamment – sur base de la situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2018 :

- (i) Participations. Les participations détenues dans les sociétés suivantes, ainsi que tout droit lié aux participations et les filiales détenues par ces sociétés :
 - _55,2% des actions représentatives du capital social de Umedia ;
 - _55,7% des actions représentatives du capital social de uFund.
 - (ii) Toutes les avances aux sociétés constituant les piliers Align et Take One Fund.
 - (iii) Des valeurs disponibles.
 - (iv) Créances. Les comptes courants ouverts au nom des sociétés de management des dirigeants.
 - 11.3 Dispositions générales

Pour autant que de besoin, il est précisé que l'Activité de consultance ne fait pas partie de l'Activité de production déléguée et financement d'œuvres audiovisuelles anglo-saxonnes ni de l'Activité visual effects et tax shelter et n'est donc pas transférée à la Société Bénéficiaire New Air ni à la Société Bénéficiaire Align Pictures BE dans le cadre de l'Opération.

Aucun droit réel immobilier, contrat de travail ou droit de propriété intellectuelle et industrielle n'est transféré dans le cadre de l'Opération.

Les actifs et passifs de la Société à scinder seront répartis entre les sociétés parties à l'Opération de la manière suivante sur la base d'une situation active et passive au 31 décembre 2018 :

Rubriques du bilan	Total avant scission	Société à scinder	Société bénéficiaire New Air	Société bénéficiaire Align Pictures BE
ACTIFS	•		•	
Immobilisations			_	
incorporelles (21)	0,00 EUR	0,00 EUR	Néant	Néant
Terrains et				
constructions (22)	0,00 EUR	0,00 EUR	Néant	Néant
Mobilier et				
matériel roulant (24)	0,00 EUR	0,00 EUR	Néant	Néant
Participations et				•
immobilisations	*			
financières (28) dont :	•			
Valeurs d'acquisition et		-	•	•
participations Align		•	•	
Pictures BE, UK, US			•	
et Align Media SPRL				
(comptes généraux				
280006/21)	74.876,00 EUR	Néant	Néant	74,876,00 EUR
uFund et Úmedia		,		,
(comptes généraux				•
(accubica Soughass				

280022/23)	3.056.028,00 EUR	Néant	3.056.028 EUR	Néant			
Babyphone Cinema (compte général 280025 Montants non appelés Ufilm Prod2 et Align) 0,00 EUR	0,00 EUR	Néant	Néant ·			
Media (2800106/13)	24.676,00 EUR	Néant	Néant	24.676,00 EUR			
Autres créances (29)	181.792,64 EUR	Néant	Néant	181.792,64 EUR			
Client (400000)	41.468,73 EUR	0,00 EUR	41.468,73 EUR	Néant			
Créances commerciales	41.400,73 E.OK	0,00 LOIX	+1.400,10 LLOIX	, we will			
(401000, 404000,							
404500)	62.722,39 EUR	62.722,39 EUR	Néant ·	Néant			
Autres créances (41)	02.122,33 LOIX	02.122,00 LOI	NOGILE	Hount			
dont:							
TVA (411000/300)	0,00 EUR	0,00 EUR	Néant	Néant			
Comptes courant N'Way	0,00 2011	0,00 2011	1 TOGILE	, tourt			
et Rosebud (416301/2)	158.183,60 EUR	Néant	158.183,20 EUR	Néant			
Avance Align Pictures	1001100,00 2011		.00.100,00				
et Take one (416405/31)	245.872,90 EUR	Néant.	245.872,90 EUR	Néant .			
Charge à reporter (49)	1.543,13 EUR	1.543,13 EUR	Néant	Néant			
Valeur d'acquisition (51)	200.000,00 EUR	Néant	Néant	200.000,00 EUR			
Valeur d'acquisition	200,000,00 2011	1100111	***************************************				
et réduction de				•			
valeurs actées (52)	49.048,50 EUR	Néant	49.048,50 EUR	Néant			
Dépôt à terme >1an (53)	•	Néant	364.613.71 EUR	Néant			
Comptes (55)	106.118,53 EUR	15.000,00 EUR	91.118,53 EUR	Néant			
PASSIFS			•				
Fournisseurs (44)	38.831 ,91 EUR	38.831 ,91 EUF	R Néant	Néant			
TVA et ONSS (45)	0,00 EUR	0,00 EUR	Néant	Néant			
Autres dettes (48)	299.008,10 EUR	5.770,09 EUR	44.000 EUR	249.238,01 EUR			
Comptes de régularisation							
(492/3)	12.577,44 EUR	12.577,44 EUR	Néant .	Néant			
Comptes d'attente (499)	0,00 EUR	0,00 EUR	Néant ·	Néant			
Conformáment à l'article 2:56 de l'article 2001 du 20 quell 2010 portant exécution du CSA les différents							

Conformément à l'article 3:56 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA, les différents éléments de l'actif et du passif de la Société à scinder, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, les amortissements, réductions de valeur et provisions constitués par elle, ses droits et engagements ainsi que ses produits et ses charges de l'exercice seront transférés, conformément au principe de continuité comptable, dans la comptabilité des Sociétés Bénéficiaires à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la Société à scinder, à la date visée à l'article 12:59, 5° CSA.

Le capital libéré, les réserves taxées et exonérées seront alloués dans le respect de l'article 213 du Code des Impôts sur les revenus, conformément à l'avis 2009/8 de la Commission des Normes Comptables.

12. RÉPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ À SCINDER DES ACTIONS DES SOCIETES BENEFICIAIRES (ART. 12:59, 10° CSA)

Les 66.720 nouvelles actions de la Société Bénéficiaire New Air et les 18.275.460 nouvelles actions de la Société Bénéficiaire Align Pictures BE seront réparties entre les deux actionnaires de la Société à scinder, au prorata de leur participation dans ladite société au jour de la décision de scission.

13. CLAUSE D'ATTRIBUTION RÉSIDUAIRE

Par dérogation à l'article 12:60 CSA:

-Si un élément du patrimoine actif n'est pas attribué dans le projet de Scission et que l'interprétation de ce projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci ou sa contre-valeur sera attribué à la Société à scinder :

-Si un élément du patrimoine passif n'est pas attribué dans le projet de Scission et que l'interprétation de ce projet ne permet pas de décider de la répartition de cet élément, celui-ci sera attribué à la Société à scinder.

14. DISPOSITIONS FISCALES

La présente Opération sera réalisée conformément aux dispositions du CSA.

La scission partielle de la Société à scinder répond aux conditions de l'article 211, §1, al. 4, 3° CIR92, et respecte les motifs économiques valables visés à l'article 183bis CIR 92.

Le transfert des éléments d'actif et de passif de la Société à scinder rentre dans le champ d'application de l'article 115bis du code des droits d'enregistrement de telle sorte que l'apport pourra se réaliser au taux de 0%.

Enfin, l'Opération est justifiée par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344 §1er du CIR et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18, §2 du Code des droits d'enregistrements.

15. DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE - MANDAT SPÉCIAL



Les administrateurs de la Société à scinder et des Sociétés Bénéficiaires donnent ici mandat à Me Stéphane Collin, Me Candice Kunkera, Me Alice Pilate, Me Bjorn Delmoitié, ou tout autre avocat du bureau d'avocats CMS DeBacker dont les bureaux sont situés Chaussée de La Hulpe 178 à 1170 Bruxelles, chacun pouvant agir séparément et avec pouvoir de subdélégation, afin de déposer le présent projet de Scission et l'ensemble des documents requis au greffe du tribunal de l'entreprise compétent pour chacune des sociétés parties à l'Opération, ainsi que d'accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la publication au Moniteur beige du présent projet de Scission.

Candice Kunkera Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).